



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 20111

Texte de la question

M. Pierre Lellouche appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir de l'emploi dans le secteur de la haute couture. En effet, les effectifs des ateliers des grandes maisons ont été réduits d'environ 30 % depuis 1990 et le rachat de nombreux grands noms de la couture française par des groupes étrangers s'est le plus souvent traduit par des licenciements. Aussi, afin de sauvegarder un savoir-faire qui a fait le renom de la couture française et donc aussi de la France à l'étranger, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de sauvegarder l'emploi dans ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Le nombre de maisons de haute couture diminue en France régulièrement ainsi que les effectifs employés. Néanmoins, la haute couture constitue une activité phare pour l'ensemble de la mode française par le renom qu'elle apporte à la place de Paris et par le chiffre d'affaires engendré directement ou indirectement (7,8 milliards de francs d'après la chambre syndicale). Il faut rappeler que les termes de « haute couture » et de « couture création » constituent des appellations juridiquement protégées dont ne peuvent se prévaloir que les entreprises agréées par une commission siégeant au secrétariat d'Etat à l'industrie. Pour bénéficier de cette appellation, les entreprises doivent remplir un certain nombre de critères et, notamment, « employer au minimum 20 personnes à la production dans ses propres ateliers ». Ce critère est très important, car c'est la spécificité du travail de ce personnel et sa grande dextérité qui ont contribué à donner à ce secteur une renommée internationale. C'est pourquoi, face à la diminution constante du nombre de maisons ayant le droit à la dénomination « haute couture » et constatant une concurrence accrue dans la création au niveau international, la profession mène une réflexion pour maintenir à Paris, grâce au renom de ses créateurs, son rôle de capitale de la mode et ainsi sauvegarder et conforter le savoir-faire du personnel de ces maisons. Les réflexions en cours, menées en liaison avec les représentants de la profession et avec les représentants des salariés, visent à assouplir et à élargir les critères d'accès à cette appellation, à condition que soient respectées les caractéristiques fondamentales de technicité et de qualité. Il convient aussi que les entreprises prennent conscience que les dépenses réalisées dans le domaine de la haute couture constituent un investissement immatériel à long terme, bénéfique pour le reste de leurs activités. Il apparaît que cette approche serait de nature à maintenir l'emploi à long terme de manière plus efficace qu'un durcissement des critères qui ne pourrait qu'aboutir à un retrait progressif de certaines maisons. Les développements récents, avec l'entrée de nouvelles marques de renom dans les défilés et leur impact médiatique, tendent à montrer le bien-fondé de cette orientation. En outre, les pouvoirs publics et les professions apportent leur soutien sous diverses formes aux jeunes entreprises de mode (appel à propositions jeunes créateurs, aide à la participation aux salons professionnels, création d'un fonds de capital risque...).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20111

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5516

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6722